

---

# APPROBATION DES MÉTHODOLOGIES

L'article 6 encourage les pays hôtes à approuver des méthodologies avec les pays afin d'adapter les approches en fonction des priorités nationales<sup>1</sup>, y compris l'alignement sur leurs CDN, leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre (LT-LEDS) et leurs plans de développement durable. La présente note d'information présente tout d'abord les éléments de flexibilité dont disposent les pays hôtes en matière de méthodologies au titre de l'article 6.2, puis décrit les exigences et procédures au niveau du PACM pour la soumission et l'approbation des méthodologies par l'Organe de supervision (SBM).

## Flexibilité méthodologique dans le cadre des démarches concertées au titre de l'article 6.2

En vertu de l'article 6.2, les pays déterminent l'approche méthodologique applicable aux activités de crédit carbone, pour autant que ces approches répondent aux exigences énoncées dans les lignes directrices de l'article 6.2. Plusieurs programmes de crédit communément reconnus peuvent servir de point de départ pour la sélection des méthodologies dans le cadre des démarches concertées de l'article 6.2, notamment :

- **Les méthodologies existantes** telles que celles du Mécanisme de développement propre (MDP), de la Mise en oeuvre conjointe (MOC) et du Marché volontaire du carbone (MVC) (*c'est-à-dire que* les méthodologies élaborées par des programmes volontaires de crédits carbone tels que le Verified Carbon Standard (VCS) et le Gold Standard peuvent être utilisées au titre de l'article 6.2). Celles-ci peuvent nécessiter des mises à jour pour s'aligner sur les exigences de l'article 6.2.

---

<sup>1</sup> Cette orientation stratégique est détaillée plus en détail dans la note d'information intitulée « *Définition des objectifs stratégiques* » sur la page consacrée à l'article 6 : « *Comment s'engager de manière stratégique ?* »



- **Méthodologie approuvée au titre de l'article 6.4 (PACM)** voir ci-dessous pour plus d'informations.
- **Approches autodéterminées** dans lesquelles les pays définissent des méthodologies en fonction de leur situation nationale.

Les pays hôtes ont la possibilité de mettre en œuvre des exigences supplémentaires dans leur approche de la méthodologie, afin de garantir la cohérence avec leurs politiques d'atténuation.

## Processus d'approbation des méthodologies dans le cadre du mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM)

Dans le cadre du PACM, [les méthodologies peuvent être élaborées par les participants à l'activité, les pays hôtes ou l'Organe de supervision \(SB\), selon un processus descendant ou ascendant.](#)

- **Processus descendant** : SBM (*à tout moment*), MEP ou Secrétariat de la CCNUCC pour proposer au SBM (*à tout moment*)
  - De nombreuses méthodologies et outils méthodologiques du MDP font actuellement l'objet d'une révision. Le Groupe d'experts méthodologiques (MEP) est chargé de réviser ces méthodologies et de recommander des projets de mécanismes à l'Organe de supervision (SBM). Certaines de ces révisions ont été achevées à la fin de 2025.
- **Processus ascendant** : les participants à l'activité, le CME, la Partie hôte, une entité désignée (EOD) ou toute autre partie prenante peuvent proposer une nouvelle méthodologie ou un nouvel outil (qui sera examiné lors de la prochaine réunion du MEP) en soumettant les formulaires suivants :
  - ❖ [Formulaire : Proposition de nouvelle méthodologie de niveau de référence et de suivi ou de nouvel outil méthodologique](#)
  - ❖ [Formulaire : Proposition de nouvelle méthodologie ou de nouvel outil méthodologique](#)
  - ❖ [PDD](#) ou [PoA-DD](#)
  - Le MEP a commencé à examiner certaines méthodologies soumises à la fin de l'année 2025, les premières approbations étant attendues d'ici le deuxième trimestre 2026.
  - Pour obtenir la liste détaillée des méthodologies soumises actuellement à l'examen, veuillez consulter la section dédiée sur le [site web du PACM](#).



Toutes les méthodologies proposées doivent être approuvées par les OS, afin de garantir qu'elles répondent aux exigences spécifiques du PACM. Le pays hôte conserve le pouvoir d'établir des exigences supplémentaires couvrant les aspects suivants :

- **les approches de niveau de référence et autres exigences méthodologiques** (y compris l'additionnalité sous la supervision des OS, avec des explications sur la compatibilité des exigences avec les CDN et les LT-LEDS du pays hôte)
- **Périodes de crédit et leur renouvelabilité**, garantissant l'alignement avec les marchés nationaux et internationaux du carbone.
- **Des niveaux de référence plus ambitieux** que ceux décrits dans la [norme de référence](#), adoptée en mai 2025.

Auteurs : Annika Wallengren & Aayushi Singh (Perspectives Climate Group)